



PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET DU BUDGET PRIMITIF 2016

CONTEXTE ET RAPPEL :

L'article 107 de la loi NOTRe modifie les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L.4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes.

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». Cette note répond à cette obligation. Elle sera, comme le budget 2016 et la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, disponible sur le site internet du Syndicat www.paysloirebeauce.fr.

Le vote du budget du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce répond à quelques principes :

- Les règles financières et budgétaires sont édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales et correspond aux mêmes règles que la commune membre la plus importante du Syndicat (Beaugency). Le budget du Syndicat répond donc aux exigences demandées aux communes de plus de 3 500 habitants.
- Le budget est voté pour l'année civile mais il peut être voté jusqu'au 31 mars. Le Syndicat vote son budget courant mars en même temps que le compte de gestion N-1, le compte administratif N-1 et l'affectation des résultats de l'exercice précédent.
- Le Syndicat possède 1 seul budget et 2 sections : fonctionnement et investissement. Le budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement.

1. LES PROGRAMMES DU PAYS LOIRE BEAUCE

A – Contrat Régional de Pays 2012-2016 (*pas de gestion déléguée des crédits*) : le Pays émarge à ce contrat dans le cadre d'ingénierie (forfait pour l'Agent de Développement et la secrétaire, subvention pour des chargés de missions spécifiques) et pour des études.

B – Programmes Leader 2008-2013 et 2014-2020 (*pas de gestion déléguée des crédits*) : le Pays peut émarger à ce programme pour l'ingénierie, des études voire des expérimentations.

C – Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services OCMACS 2015-2016 (*gestion déléguée de crédits pour le FISAC et le Département*) : le Syndicat perçoit les subventions pour les aides directes aux entreprises, l'animation et les actions collectives. Le syndicat les reverse ensuite aux entreprises, consulaires et porteurs d'actions collectives.

D – Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte TEPCV 2015-2017 (*pas de gestion déléguée des crédits*) : le Pays s'est engagé à réaliser un certain nombre d'actions sur la période 2016-2017.

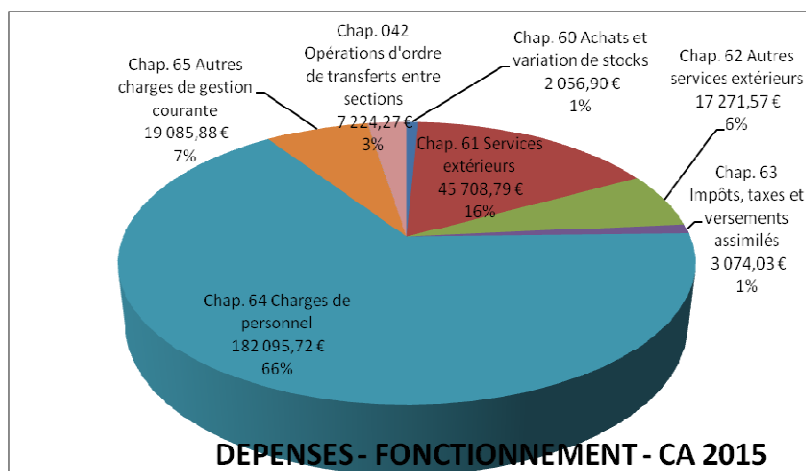
E – Schéma de Cohérence Territoriale SCoT : élaboration d'un document de planification incluant des dépenses de prestations extérieures (urbanisme, juriste, ...).

2. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2015

A - Section de fonctionnement – Dépenses – 276 567,23 €

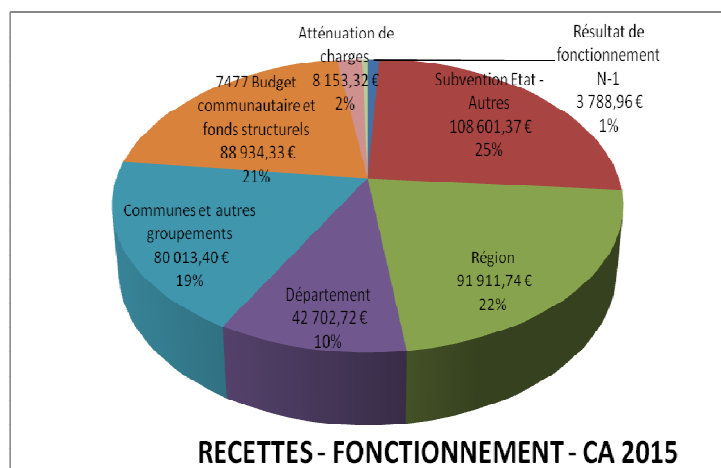
Les faits marquants de l'année de 2015 sont les suivants :

- Recrutement d'une chargée de mission « animateur économique » portant les effectifs du Syndicat à 5 ETP pour 5 agents (chapitre 63 et 64),
- Adoption de l'Agenda 21 et Plan Climat Energie Territorial entraînant le paiement du solde de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (chapitre 61),
- Versement des premières subventions aux artisans et commerçants dans le cadre de l'OCMACS (chapitre 65),
- Edition du livret pédagogique du CAUE, de l'étude Trame Verte et Bleue et des fiches de la Coopération Loire (chapitre 62).



B - Section de fonctionnement – Recettes – 425 824,70 €

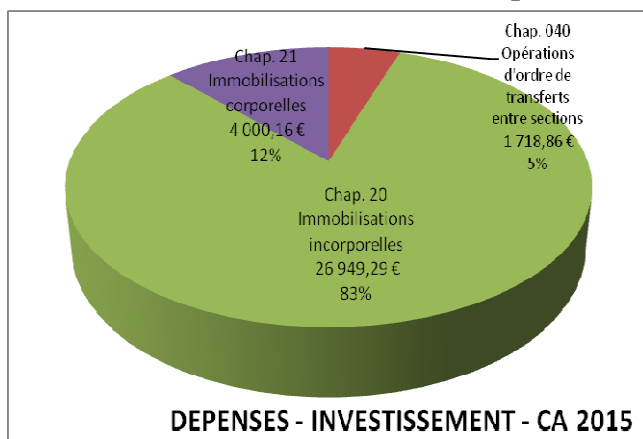
En 2015, les principales recettes proviennent de :



- L'Etat avec la Convention d'Objectifs Territoriale avec l'ADEME (année 2), un acompte pour l'OCMACS et de la dotation SCoT Rural,
- La Région avec l'aide au fonctionnement, les subventions pour les chargées de mission « animation économique » et « Agenda 21 - PCET », les subventions liées aux études Agenda 21 et trame verte et bleue,
- L'Europe avec le paiement de toutes les subventions du programme Leader 2008-2013,
- Les collectivités membres du Syndicat (38 communes et 3 communautés de communes) pour une contribution d'1€30 par habitant,

- Le Département concernant le SCoT, le programme Leader et l'opération en faveur de l'artisanat et du commerce.

C - Section d'investissement – Dépenses – 32 668,31 €



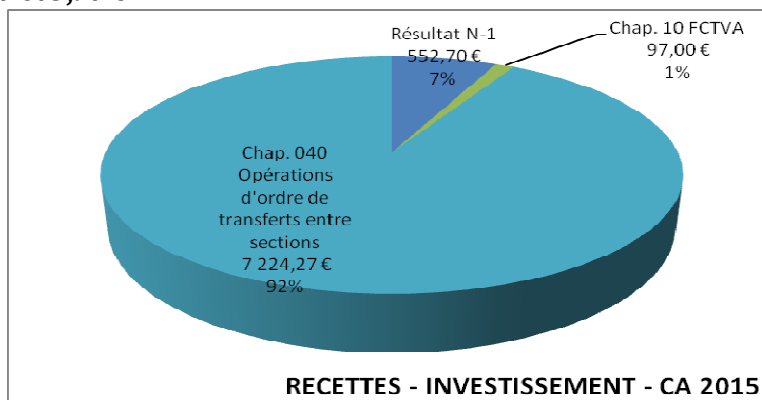
En 2015, les principales dépenses en investissement concernent l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (ANTEA Group et ses sous-traitants BERENICE et BIOTOPE, le cabinet juridique CASADEI – chapitre 20) et également l'acquisition de 3 ordinateurs et d'un serveur (chapitre 21).

D - Section d'investissement – Recettes – 7 873,97 €

Le Syndicat ne perçoit pas de subvention d'investissement.

Les dépenses d'investissement sont subventionnées soit par des dotations et des contributions affectées en fonctionnement.

La principale recette correspond aux amortissements (chapitre 40).

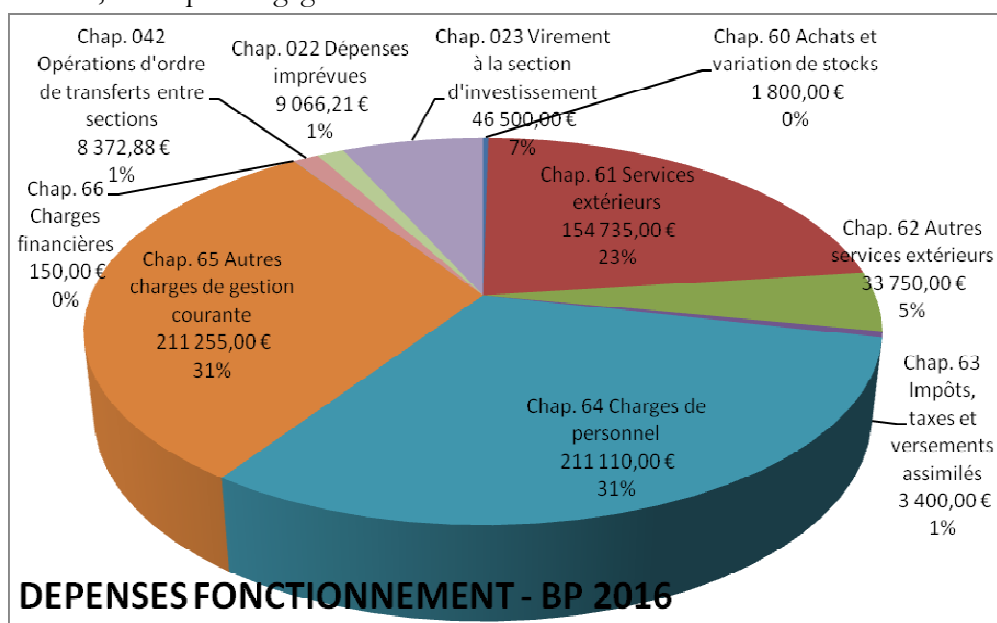


3. LE BUDGET PRIMITIF 2016

A - Section de fonctionnement – Dépenses – 680 139,09 €

En 2016, le Syndicat prévoit :

- le renouvellement des contrats des 2 agents contractuels et le maintien des 3 agents titulaires (chapitre 63 et 64),
- le versement de l'intégralité des subventions en faveur des artisans et des commerçants acceptés lors des comités de pilotage d'octobre 2015, décembre 2015 et mars 2016 (chapitre 65),
- l'engagement et le paiement des études suivantes : volet agricole du SCoT, diagnostic mutualisé de l'éclairage public, étude mobilité, actions de formation et de sensibilisation inscrites dans TEPCV (gaspillage alimentaire, éclairage et éducation à l'environnement) (chapitre 61),
- le versement des subventions FISAC pour les consulaires ainsi que l'engagement d'actions de communication pour TEPCV, la communication liée à l'Agenda 21 et le Plan Climat Energie Territoriale, ainsi que l'engagement d'actions collectives dans le cadre de l'OCMACS.

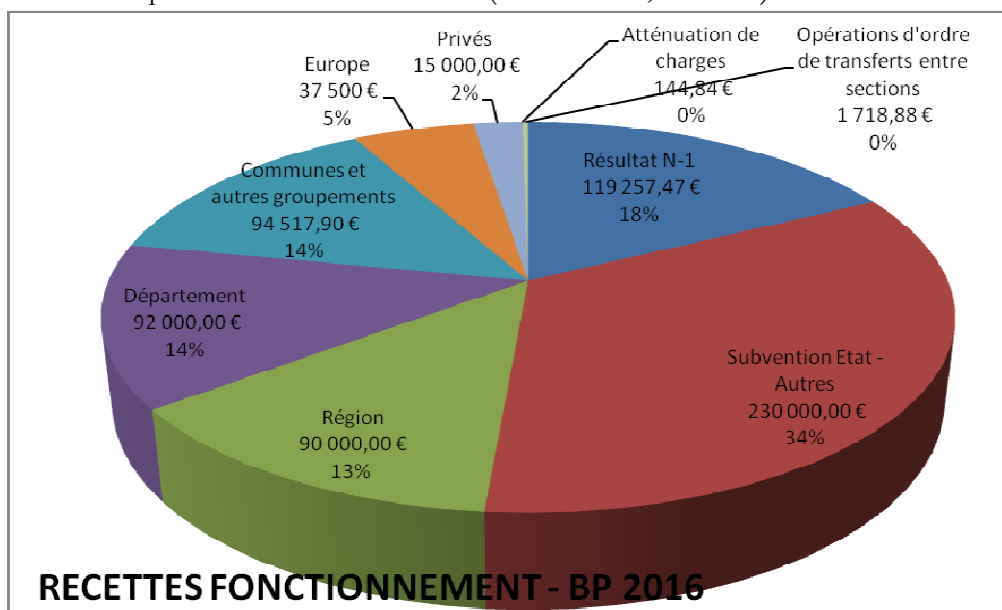


B - Section de fonctionnement – Recettes – 680 139,09 €

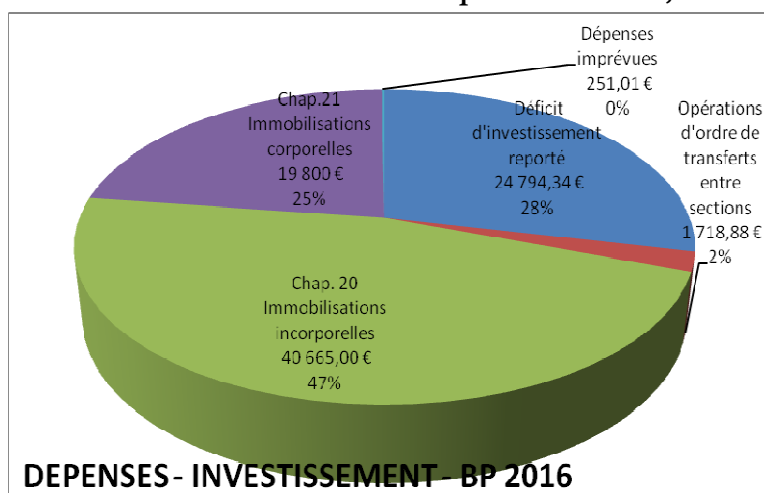
En 2016, les principales ressources du Syndicat proviendront de :

- L'Etat avec la convention d'objectif territoriale avec l'ADEME (année 3), l'engagement d'une nouvelle convention d'objectif territoriale énergie climat avec l'ADEME pour une période de 3 ans, le versement d'un acompte pour le programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, le solde des subventions FISAC et le solde de la dotation SCoT rural,

- Le résultat de l'année précédente compte tenu du versement de subventions sur l'année 2015 (acompte OCMACS du Département et de l'Etat, solde du programme Leader 2008-2013),
- Le Département avec la deuxième tranche de l'OCMACS et la participation au SCoT,
- La contribution des collectivités membres qui se maintient à 1,30 € par habitant ainsi que de la contribution des EPCI pour le SCoT et pour l'animateur économique,
- La Région avec l'aide au fonctionnement lié au Contrat Régional de Pays, le solde des subventions pour les 2 chargés de mission, la subvention pour la deuxième année de la chargée de mission économique et d'un acompte pour l'étude mobilité.
- L'Europe avec les premiers paiements pour le programme Leader 2014-2020,
- Les privés avec la participation des artisans, des commerçants et éventuellement des Unions Commerciales pour les actions collectives (set de tables, cabas...).



C - Section d'investissement – Dépenses – 87 134,89 €



En 2016, le Syndicat prévoit :

- de poursuivre les dépenses liées au SCoT et notamment les dépenses prévues pour le projet d'aménagement et de développement durable (chapitre 20),
- d'acquérir un véhicule électrique en remplacement de l'actuel véhicule de service (immobilisations corporelles)
- un déficit d'investissement de l'année 2015.

D - Section d'investissement – Recettes – 87 134,89 €

En 2016, le Syndicat prévoit :

- de capitaliser le résultat de fonctionnement afin de couvrir le déficit d'investissement (chapitre 10).

